

ARRÊTÉ n° DG 2023-137

Modifiant les listes des candidats aux élections pour le renouvellement de la commission médicale d'établissement, des commissions médicales d'établissement locales et des comités consultatifs médicaux de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

Le directeur général de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris ;

Vu le code de la santé publique, en particulier les articles L. 6147-1, R. 6144-3-1 à R. 6144-5-1 et R. 6147-6 à R. 6147-7 ;

Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, notamment ses annexes 1 et 4 ;

Vu l'arrêté n° DG 2023-111 relatif aux élections organisées pour le renouvellement de la commission médicale d'établissement, des commissions médicales d'établissement locales et des comités consultatifs médicaux de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris en date du 17 août 2023 et le règlement électoral annexé ;

Vu l'arrêté n° DG 2023-177 du 28 septembre 2023 et des arrêtés modificatifs n° 2023-132, du 28 septembre 2023, 2023-133, du 28 septembre 2023 et 2023-134, du 02 octobre 2023 fixant les listes des candidats aux élections pour le renouvellement de la commission médicale d'établissement, des commissions médicales d'établissement locales et des comités consultatifs médicaux de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° DG 2023-138 proclamant les résultats du premier tour de vote des élections organisées pour le renouvellement de la commission médicale d'établissement, des commissions médicales d'établissement locales et des comités consultatifs médicaux de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, du 6 novembre 2023 ;

Considérant les membres des commission médicales élus dès le premier tour du scrutin ;

Considérant les retraits de candidature soumis.

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les listes consolidées des candidats pour les scrutins relatifs aux élections organisées pour le renouvellement de la commission médicale d'établissement, des commissions médicales d'établissement locales et des comités consultatifs médicaux de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris sont annexées au présent arrêté.

Article 2 :

La publicité des listes sera réalisée par voie d'affichage sur les sites hospitaliers et sur les espaces numériques dédiés aux élections des commissions médicales.

Article 3 :

Le directeur des affaires médicales de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 7 novembre 2023

Le Directeur général
Par délégation, le Directeur des affaires médicales
Emmanuel Raison

